

Créteil, le 10 novembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et  
directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER

## Rectorat

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par  
la cellule mouvement

Téléphone  
01.57.02.60.40  
01.57.02.60.39  
Mél.  
mvt2017@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco  
94010 CRETEIL CEDEX  
Web : www.ac-creteil.fr

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### Circulaire n° 2016-111

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants  
du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation

Phase inter académique – rentrée 2017

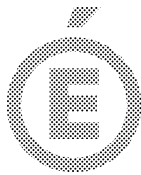
Référence : B.O.E.N spécial n° 6 du 10 novembre 2016

PJ :

- . arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures
- . annexe 1 : synthèse des critères de classement des demandes
- . annexe 2 : fiche de renseignement PEGC
- . annexe 3 : fiche à remplir pour la bonification au titre de la résidence de l'enfant
- . annexe 4 : fiche d'aide à la connexion à I-PROF
- . annexe 5 : formulaire de demande de mutation pour personnels handicapés
- annexe 6 : fiche pour l'analyse des critères de reconnaissance des CIMM
- annexe 7 : fiche de candidature à un poste d'enseignant en section coordination pédagogique et ingénierie de formation –CPIF / ou en mission pour la lutte contre le décrochage scolaire – MLDS

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les procédures mis en œuvre dans l'académie de Créteil concernant le mouvement interacadémique. Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en **tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire,**



2/7

- Recommander aux agents d'**être attentifs au calendrier** et de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives.

En vue de compléter cette information, les candidats à mutation sont invités à se reporter aux dispositions de la note de service ministérielle n° 2016-167 du 9 novembre 2016 parue au **Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n°6 du 10 novembre 2016**, accessible à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)

### **I - Informations générales :**

#### **La phase interacadémique du mouvement à gestion déconcentrée comprend :**

- Le **mouvement interacadémique général** des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré,
- Le traitement des **postes spécifiques** : **Les candidats à ces postes** doivent formuler leurs vœux via l'application I-Prof et mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) et obligatoirement rédiger en ligne une lettre de motivation,
- Le **mouvement interacadémique des P.E.G.C.**

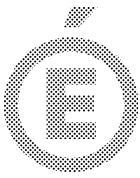
- **Un service ministériel « Info mobilité »** sera à la disposition des personnels participant au mouvement :
  - du lundi au vendredi
  - au numéro de téléphone : **0 800 970 018**Ce service ministériel sera en activité du 14 novembre au 6 décembre inclus.
- **Une cellule académique d'aide et de conseil** sera également à la disposition des personnels participant au mouvement pour toute information par téléphone ou courrier électronique :
  - du lundi au vendredi,
  - de 9h à 12h et de 14h à 17h
  - aux numéros de téléphone : **01.57.02.60.40** ou **01.57.02.60.39**
  - adresse électronique : [mvt2017@ac-creteil.fr](mailto:mvt2017@ac-creteil.fr)

Pour certaines situations, les candidats pourront être reçus individuellement, sur rendez-vous uniquement de 9h à 12h et de 14h à 17h  
*Au rectorat de Créteil : 4, rue Georges Enesco- bâtiment principal- bureau 318.*

**Un guide pratique mutation 2017 « réussir sa mobilité »**  
sera disponible et téléchargeable sur le site Internet du Ministère.

### **II- Les vœux :**

- La saisie des vœux se fera exclusivement par I-Prof.
- sur le site du ministère : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)
- ou
- sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>  
onglet « services », « **siam** »



Période d'accès (y compris pour les PEGC) :  
**du jeudi 17 novembre 2016 - 12 heures au mardi 6 décembre 2016 - 12 heures**

**Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.**

- Pour formuler leur demande, les candidats utilisent leur identifiant éducation nationale : **NUMEN**

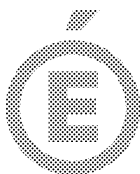
Type du mouvement	Nombre de vœux maximum	Observations
Postes spécifiques	15	Le candidat peut exprimer des vœux de tout type : un ou plusieurs établissements précis, un ou plusieurs établissements d'une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements de communes, un département ou une académie. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.
Mouvement interacadémique des corps nationaux	31	Les vœux ne peuvent porter que sur des académies. Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les vœux suivants.
Mouvement interacadémique des PEGC	5	

**ATTENTION :**

- Les demandes tardives, d'annulation ou de modification de demande ne seront examinées que pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016.

**AUCUNE DEMANDE TARDIVE NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE SI ELLE EST FORMULEE APRES LE 16 FEVRIER 2017, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

- Les personnels qui participent au mouvement interacadémique en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans le second degré doivent faire un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation sur un vœu d'académie non souhaité (traitement en extension de vœu).
- De même, il est vivement conseillé aux agents sollicitant une première affectation dans un DOM ou à MAYOTTE de formuler, en outre, au moins un vœu pour une académie métropolitaine.
- Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques. Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.



4/7

### III – le mouvement interacadémique des PEGC

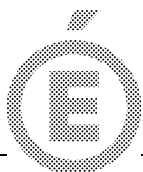
Les vœux ne peuvent porter que sur des académies et leur nombre est fixé à **5**.  
Un dossier **par académie souhaitée** devra être constitué.

Les dossiers complets, comprenant **la fiche de renseignements (annexe 2) et toutes les pièces justificatives**, devront être adressés, après vérification par le chef d'établissement, à la DPE du rectorat.

Les dossiers papier ne seront utilisés que dans de rares cas, notamment ceux prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016.

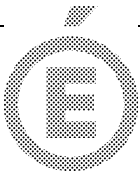
#### **Calendrier :**

<b>Du jeudi 17 novembre - 12 heures au mardi 6 décembre 2016 - 12 heures</b>	Saisie des vœux sur SIAM I-PROF
<b>A compter du 6 décembre 2016</b>	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans votre établissement d'affectation ou de rattachement.
<b>Le 12 décembre 2016 au plus tard</b>	Date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives à la DPE (Rectorat).
<b>Non communiqué à ce jour</b>	Consultation des résultats sur SIAM.



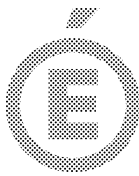
#### IV - Calendrier des opérations de la phase interacadémique :

	Dates	Nature des opérations
<p>5/7 <b>Mouvement sur postes spécifiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE),</li> <li>▪ en sections internationales, et <b>certains établissements à profil international,</b></li> <li>▪ <b>NOUVEAU</b> - en sections binationales,</li> <li>▪ <b>NOUVEAU</b> - en dispositifs sportifs conventionnés (réservés PEPS),</li> <li>▪ en classes de BTS dans certaines spécialités,</li> <li>▪ en arts appliqués (BTS, CLMN, DMA et DSAA),</li> <li>▪ en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service</li> <li>▪ de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art,</li> <li>▪ de PLP requérant des compétences professionnelles particulières,</li> <li>▪ de <b>directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques – DDF (ex chef de travaux),</b></li> <li>▪ de certains personnels d'orientation,</li> <li>▪ enseignement en langue bretonne,</li> <li>▪ <b>d'enseignement en langue corse.</b></li> </ul> <p><b>Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 17 novembre 2016.</b></p> <p><b>Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</b></p>	<p><b>Du jeudi 17 novembre, 12 heures au mardi 6 décembre 2016, 12 heures</b></p>	<p>Saisie des demandes sur SIAM via I-Prof</p> <p>Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-prof, les candidats doivent préparer leur dossier en saisissant les différentes données qualitatives les concernant dans la rubrique « votre C.V » à partir duquel leur candidature sera étudiée par l'administration centrale et l'inspection générale.</p> <p>Ils devront par ailleurs retourner au rectorat, après visa du chef d'établissement, la confirmation de vœux qui leur sera adressée.</p>
	<p><b>Lundi 12 décembre 2016</b></p>	<p><u>Date limite</u> de retour à la DPE du rectorat par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement (cachet de la poste faisant foi).</p>
<p><b>Mouvement interacadémique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré</b></p> <p>Les candidats au mouvement interacadémique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques.</p> <p>Quand un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement interacadémique, celle-ci est annulée.</p>	<p><b>Du jeudi 17 novembre, 12 heures au mardi 6 décembre 2016, 12 heures</b></p>	<p>Saisie sur SIAM via Iprof des demandes de mutation.</p>
	<p><b>Mardi 6 décembre 2016 16h</b></p>	<p>Envoi des confirmations dans les établissements.</p>
	<p><b>Lundi 12 décembre 2016</b></p>	<p><u>Date limite de retour au Médecin conseiller technique du recteur</u> des dossiers de demande de priorité au titre du handicap.</p>
	<p><b>Lundi 12 décembre 2016</b></p>	<p><u>Date limite</u> de retour à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.</p>
	<p><b>Du vendredi 6 janvier à 12h au jeudi 12 janvier 2017</b></p>	<p>1<sup>er</sup> Affichage sur SIAM des barèmes retenus. <b>Si vous êtes en désaccord avec le barème retenu, contactez au plus vite votre DPE gestionnaire.</b></p>
	<p><b>16 janvier 2017</b></p>	<p><u>Date limite de réception</u> à la DPE des <u>demandes écrites</u> de modification des barèmes retenus. (Fax DPE du Rectorat: 01.57.02.61.51)</p>



6/7

	<b>Lundi 16 janvier 2017 (groupe de travail priorité handicap)</b> <b>Du mardi 17 au vendredi 20 janvier 2017</b>	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académique, chargées d'émettre un avis sur le calcul et la vérification des vœux et barèmes.
	<b>au Mercredi 25 janvier 2017 (12h)</b>	2 <sup>nd</sup> affichage des barèmes retenus à l'issue des GTA.
	<b>Lundi 30 janvier 2017</b>	Transmission par la DPE du rectorat de l'ensemble des barèmes à l'administration centrale. Une fois transmis, les barèmes ne seront susceptibles d'aucun appel de la part des candidats.
<b>Mouvement interacadémique des PEGC</b>	<b>Du jeudi 17 novembre (12h) au mardi 6 décembre 2016 (12h)</b>	<b>Saisie sur SIAM via I-Prof des demandes de mutation.</b>
	<b>12 Janvier 2017</b>	<b>Date limite de retour à la DPE du rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation, comportant les pièces justificatives demandées, visées et complétées, s'il y a lieu, par le chef d'établissement.</b>



7/7

**V - Pièces pour justifier de la situation familiale, civile ou professionnelle :**

**RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Bonifications	Documents à fournir (suivant le type de situation)
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p><b>Mutation simultanée entre conjoints</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</li><li>- Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.</li><li>- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement :<ul style="list-style-type: none"><li>. pour les PACS établis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'avis d'imposition commune année 2015 ;</li><li>. pour les PACS établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2016 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.</li></ul></li><li>- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient en plus de fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.</li><li>- Pour les formations professionnelles, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondants. La procédure est identique en présence d'un contrat d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel.</li><li>- Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail...).</li></ul>
<p><b>Stagiaires ex-contractuels, ex- MAGE, ex-MI-SE, ex-AED ou ex-EAP</b></p>	<p>Fournir un état des services. Pour les ex-EAP fournir le contrat.</p>
<p><b>Demande formulée au titre du handicap</b></p> <p>Les agents concernés doivent <u>déposer, sous pli cacheté, un dossier comportant l'annexe V accompagnée des pièces justificatives auprès du médecin conseiller technique du recteur, Mme Labaye-Prévoit, au plus tard le 7 décembre 2016</u></p> <p>Service Médical Académique – 4, rue Georges Enesco 94 010 Créteil Tel : 01.57.02.68.30 Fax : 01.57.02.68.34 Mél : ce.sema@ac-creteil.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.</li><li>- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre explicative.</li><li>- Un courrier circonstancié récent et détaillé du ou des médecins traitants généralistes et spécialistes (sous pli cacheté).</li><li>- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li></ul> <p><b>Attention</b> : la constitution d'un dossier médical ne dispense pas de saisir les vœux sur I-PROF avant le 6 décembre 2016 12 heures.</p>
<p><b>Résidence de l'enfant</b> (enfant de moins de 18 ans au 01/09/17)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Pour les personnes en garde alternée ou conjointe</u>, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</li><li>- <u>Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale</u>, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que vous êtes parent isolé (ex : 1<sup>ère</sup> page de l'avis d'imposition 2016) et toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) <b>+ l'annexe 3 dûment complétée.</b></li></ul>

Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Thierry LEDROIT